



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 3 AVRIL 2023

le **3 avril 2023**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VITROLLES dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire.**

- Date de la convocation : 27 mars 2023
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers votants : 11

Conseillers présents :

Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, Mr RICHIER Nicolas Mme Laeticia RUEFF, Mme Josiane SICARD.

Procurator(s) :

M. Jérôme BONNET donne procuration à Jérôme FOULQUE, M. François MILLON donne procuration à Claudie JOUBERT

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. Jérôme BONNET, M. François MILLON

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme Mireille CHABAUD

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

- Vote des taux 2023
- Approbation du compte de gestion BP 2022
- Vote du compte administratif BP 2022
- Vote du Budget 2023
- Approbation du compte de gestion BP EAU 2022
- Vote du Compte Administratif BP EAU 2022
- Vote du Budget Annexe de l'Eau 2023
- Mise en place de la fongibilité des crédits
- Attributions de subventions
- Participation au FSL 2023
- Adhésion ANEM 2023

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

DELIBERATION 2023-06

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Que suite à la réforme de la fiscalité directe locale en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

La commune percevra une compensation à ce titre de 75491.00 € pour 2023.

Le Maire propose au Conseil de maintenir les taux des taxes locales au niveau suivant :

- Taxe Foncière Bâtie	39.30 %
- Taxe Foncière Non Bâtie	16.85 %
- Taxe Habitation	7.52 %

Le montant total prévisionnel 2023 attendu au titre de la fiscalité directe locale s'élèvera à 101551.00€ dont 75491.00€ d'allocations compensatrices (pour mémoire : 86488.00 en 2022).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Accepte** la proposition du Maire,
- **Approuve** les taux proposés.

DELIBERATION N°2023-07 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BP 2022

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :

Que le compte de gestion constitue la réédition des comptes comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2023-08 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BP 2022

Vote du Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	372535.64
	Réalisé :	152156.29
	Reste à réaliser :	46952.64

Recettes	Prévu :	372535.64
	Réalisé :	139293.49
	Reste à réaliser :	1932.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	464532.88
	Réalisé :	276051.53
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	464532.88
	Réalisé :	308298.40
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT	-12862.80
FONCTIONNEMENT	32246.87
RESULTAT GLOBAL	19384.07

**Le Maire s'étant retiré lors du vote,
Ont signé le registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

DELIBERATION N°2023-09 : VOTE DU BUDGET 2023

Vote des propositions nouvelles du Budget primitif de l'exercice 2023

INVESTISSEMENT

Dépenses	232793.06
Recettes	232793.06

FONCTIONNEMENT

Dépenses	521407.02
Recettes	521407.02

Etant entendu les propositions de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget primitif 2022 ;

DELIBERATION N°2023-10 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BP EAU 2022

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :

Que le compte de gestion constitue la réédition des comptes comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°2023-11 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BP EAU 2022

Vote du Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu :	2180.96
	Réalisé :	1635.72
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	2180.96
	Réalisé :	0.00
	Reste à réaliser :	0.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu :	43229.99
	Réalisé :	14919.09
	Reste à réaliser :	0.00

Recettes	Prévu :	43229.99
	Réalisé :	22352.56
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT	-1635.72
FONCTIONNEMENT	7433.47
RESULTAT GLOBAL	5797.75

**Le Maire s'étant retiré lors du vote,
Ont signé le registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

DELIBERATION N°2023-12 : VOTE DU BUDGET 2023

Vote des propositions nouvelles du Budget annexe de l'eau de l'exercice 2023

INVESTISSEMENT

Dépenses	6771.44
Recettes	6771.44

FONCTIONNEMENT

Dépenses	56395.66
Recettes	56395.66

Etant entendu les propositions de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget annexe de l'eau 2023 ;

DELIBERATION N°2023-13 : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Mme le maire expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération n°2022-14 du 17/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 286476.00€. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 234725.06€.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 21485.70€
- Dépenses réelles d'investissement : 17604.38€

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2023-14 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS 2023

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Qu'il a été prévu au budget primitif 2023 la somme de 2500€ à attribuer aux associations qui en ont fait la demande.

Mme le Maire propose qu'il soit attribué à :

Ecole de Lardier :	100 €
Club la Pom'dorée :	200 €
La Boule du Val de Déoule :	300 €
Société de Chasse St Hubert :	300 €
L'amicale des sapeurs-pompiers :	300 €
Maison de la jeunesse à Barillonnette :	100 €

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** d'accorder les subventions aux associations susdites.

DELIBERATION N°2023-15 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT FSL 2023

Mme le Maire présente au Conseil Municipal :

Une demande de participation pour la commune de Vitrolles, au Fonds de Solidarité pour le Logement d'un montant de 84.80 € soit 0.40€ par habitant.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** une participation de 84.80€ au Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- **Autorise** Madame le Maire, à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

DELIBERATION N°2023-16 : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES LUS DE MONTAGNE ANEM 2023

Mme le Maire informe le Conseil Municipal :

Que la commune de Vitrolles étant située en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de Montagne (ANEM).

Cette association a pour objet de représenter les collectivités de montagne auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi montagne.

L'association a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus elle apporte des services directs à ses adhérents : information, conseil, assistance, etc...

La cotisation comprend une cotisation forfaitaire de 19.34€ et une cotisation par habitant entre 0.1573 et 0.0609€, auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire entre 0.2418 et 0.3631€, et l'abonnement à la revue d'un montant de 41.42€ soit un total de 103.11€.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** la participation de 103.11€ € a l'Association des Elus de Montagne ANEM ;
- **Autorise** Madame le Maire, à signer tous les documents afférents à cette participation.

DELIBERATION N°2023-17 : CONVENTION ENTRE L'IT05 ET LA COMMUNE DE VITROLLES RELATIVE A UNE MISE EN CONFORMITE ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Que dans le cadre du projet PLU, il est nécessaire que la commune de Vitrolles s'engage résolument dans la procédure d'autorisation des trois captages situés sur son territoire.

Mme le Maire propose de signer une convention avec l'IT05 pour une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la procédure de mise en conformité administrative de ces captages. (Convention annexée)

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à la procédure de mise en conformité administrative de ces captages entre la commune et IT05
- **Autorise** Madame le Maire, à signer tous les documents afférents à cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Avancée sur le projet de réhabilitation des locaux de la mairie
- ➔ Point sur l'avancée du PLU
- ➔ Discussion sur l'avancement des travaux d'enfouissement du réseau d'eau potable
Traverse de Prémiens

À Vitrolles, le 3 avril 2023

Le Maire
Claudie JOUBERT

